



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 29 février 2024

L'État met en place des permanences dans chaque département pour apporter une réponse individualisée aux agriculteurs

Dans le contexte de crise agricole, l'État met en œuvre l'engagement du président de la République d'apporter aux agriculteurs une réponse rapide et en proximité sur leurs difficultés.

Ainsi des échanges approfondis entre État, agriculteurs et organisations professionnelles sont en cours sur des propositions de simplification et sur la mise en œuvre de la contractualisation obligatoire entre les producteurs agricoles et leurs premiers acheteurs.

Dès le 1^{er} mars, sur instruction en date du 27 février du ministre de l'Économie, des Finances et de Souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chaque préfet de département va installer des permanences multi-administrations.

Ceci viendra compléter les dispositifs déjà mis en place dans plusieurs départements de la région Bourgogne-Franche-Comté pour écouter et dialoguer avec la profession agricole.

Ces permanences, au plus près du terrain, permettront une écoute et une prise en charge personnalisée des agriculteurs sur leurs diverses difficultés.

Les services mobilisés en présentiel(*) ou en « back office » seront les suivants : Direction départementale des Territoires (DDT)(*), Direction départementale des finances publiques (DDFIP)(*), Direction départementale de la protection des populations (DDPP), Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Office français de la biodiversité (OFB), URSSAF, Mutualité sociale agricole (MSA), Banque de France et Agence de services et de paiement (ASP).

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70   

EN HAUTE-SAÔNE

À compter du vendredi 1^{er} mars 2024, une permanence sera assurée à la sous-préfecture de Lure **chaque vendredi de 09h00 à 12h00 sans rendez-vous.**

Sous-préfecture de Lure : 18 Square du Général de Gaulle - BP 149 - 70204 Lure

Une adresse e-mail est à disposition des agriculteurs :
permanences-agricoles@haute-saone.gouv.fr

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70   